



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	59

Date de convocation

15 septembre 2022

Développement économique
– ZA les Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols –
Convention de délégation –
Marché de maîtrise d'œuvre –
Cession du foncier

N° de la délibération
2022-556

Secrétaire de séance :
Danielle LECOMTE

Le 21 septembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle « Espace des Collines » à Saint Donat sur l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Xavier AUBERT, Mme Christèle DEFRANCE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Amandine GARNIER, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande de l'entreprise de maçonnerie Savel Bernard et fils installée à Arlebosc et à Lamastre qui souhaite développer son activité et s'installer à Saint-Jean-de-Muzols sur la zone des Maisons Seules.

Considérant l'accord de l'entreprise pour acquérir environ 10 000 m² de terrains dans ladite zone au prix de 35 € HT/m² pour y construire un bâtiment administratif et de stockage d'une superficie de 1 861 m² et une aire de stockage pour 20 PL ;

Considérant que la superficie vendue à l'entreprise SAVEL sera définitive lorsque la commune aura arrêté précisément la surface nécessaire à la réalisation des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales.

Considérant qu'il est proposé que l'espace nécessaire à la gestion des eaux pluviales soit vendu à la commune par ARCHE Agglo à l'euro symbolique ;

Considérant que d'un point de vue urbanistique, le PLU de la commune a été modifié car le terrain était classé en zone 1Au, c'est-à-dire à urbaniser et qu'un certain nombre d'aménagements et d'équipements doivent être réalisés, et notamment un giratoire prévu au PLU et demandé par la DDT dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

Considérant la proposition de signer une convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche et la commune de St-Jean-de-Muzols afin de fixer les modalités de réalisation et la répartition financière de l'opération ;

Considérant qu'ARCHE Agglo sera désignée maître d'ouvrage délégué et réalisera l'ensemble des missions nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet. Elle assurera la gestion administrative et financière de l'opération ;

Considérant qu'ARCHE Agglo travaillera en étroite collaboration avec le Département et la commune pour faire valider les éléments d'avant-projet et de projet. Un groupe de suivi composé des 3 collectivités sera mis en place.

L'étude préliminaire du BEAUR estime le montant de l'opération à 527 985 € HT

Considérant la répartition financière suivante :

Pour le Département de l'Ardèche : 100 000 €

- ✓ 40 000 € au titre des amendes de police qui seront versées directement à la commune de Saint Jean de Muzols. La commune s'engage à reverser cette somme à ARCHE Agglo.
- ✓ 60 000 € au titre de la réfection de chaussée sur RD qui seront versés à ARCHE Agglo

Considérant que la réalisation de ce rond-point répond partiellement à une compétence d'ARCHE Agglo (aménagement de zones d'activités), il est proposé de participer au titre d'un fond de concours exceptionnel d'un montant de 150 000 €.

Considérant que la commune de St-Jean-de-Muzols prendra en charge le solde de l'opération, déduction faite des subventions demandées et perçues par ARCHE Agglo.

Considérant la proposition de confier la maîtrise d'œuvre au Syndicat de Développement et d'Aménagement (SDEA), qui assiste techniquement les collectivités en matière d'aménagement. Ce sont les services de la Direction des Routes et des mobilités du Département qui assurent ces missions. L'intérêt de confier cette mission au SDEA est de continuer à travailler avec les techniciens concernés par le projet. Ainsi, le processus de validation sera beaucoup plus court et AA sera sûr de réaliser les travaux conformément aux attentes du Département.

Considérant que le montant de l'accompagnement du SDEA s'élève à environ 37 548 € HT (pour l'avant-projet, le projet, l'assistance à la passation de travaux, la direction de l'exécution des travaux / Visa ou exé, l'assistance aux opérations des travaux) ;.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 16 mai 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la cession du terrain des Maisons Seules à Saint-Jean-de-Muzols à l'entreprise SVEL Bernard et Fils au prix de 35 € HT/m² ou à tout autre personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- ✓ APPROUVE la cession à l'euro symbolique à la commune de Saint-Jean-de-Muzols, les m² nécessaires à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la commune

- ✓ APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche et la commune de Saint-Jean-de-Muzols
- ✓ CONFIE la maîtrise d'œuvre au SDEA en adhérant et en signant un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre via le dispositif « à la carte » ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toute décision permettant la mise en œuvre de ces projets ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 21 septembre 2022.